



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/123
29 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 66 de la liste préliminaire*

TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS

Lettre datée du 23 avril 1996, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Italie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de l'Union européenne, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration de la présidence de l'Union européenne concernant des négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 66 de la liste préliminaire.

(Signé) F. Paolo FULCI

* A/51/50.

Annexe

DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE AU SUJET DES NÉGOCIATIONS
SUR LE TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS

L'Union européenne accorde la priorité absolue et est très fermement attachée à la conclusion, avant la fin de la session de printemps de la Conférence du désarmement, des négociations sur un traité global d'interdiction des essais nucléaires interdisant tout essai d'arme nucléaire par explosion ou toute autre explosion nucléaire, de manière à en permettre la signature en automne, au début de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'Union européenne souligne qu'il importe de veiller au caractère universel du traité et à la possibilité d'en contrôler effectivement la mise en oeuvre au niveau international.

Un tel traité constituera un pas concret dans la pleine application et la mise en oeuvre effective de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il contribuera à la prévention de la prolifération des armes nucléaires, au processus de désarmement nucléaire et, par là, au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

L'Union européenne accueille avec satisfaction et appuie l'option zéro qui est soutenue par un grand nombre de pays, et demande aux pays qui ne l'ont pas encore fait de souscrire à cette position.

Les États membres de l'Association européenne de libre échange, membres de l'Espace économique européen, les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, et les pays associés, Chypre et Malte, se rallient à la présente déclaration.
